

Direction des bâtiments, édifices publics et des moyens
généraux
DGAICV/DBEPMG/SGT/MA/GM/JA CR20 :
Affaire suivie par : Jordy ANDYPAIN – Poste 43.84

Le président du conseil régional de la
Guadeloupe

à

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Guadeloupe
Unité Police de l'Eau, Prélèvements et
Assainissement
Route de Saint-Phy – BP 5497102
BASSE-TERRE CEDEX

A l'attention de Madame Le SAULNIER

Objet : Dossier de demande d'autorisation au titre des
articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement: Réalisation du gymnase de
Richeval sur la commune de Morne-A-L'eau

Veillez recevoir la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement dans le cadre de l'opération de construction du gymnase de Richeval sur la
commune de Morne-A-L'eau.

Il est joint à ce courrier trois exemplaires du dossier de déclaration Loi sur l'Eau
conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir enregistrer le dépôt de ce dossier et
d'entamer la procédure d'instruction.

Le président du conseil régional,

Pour le président du conseil régional
et par délégation
Le directeur général des services

Ary CHALUS
Jean-Louis BOUCARD

